1798	an 12	Nivose	VI	- 11	Nivose	VII
1799	- 12	"	VII	- 10	"	VIII
1800	- 11	"	VIII	- 10	"	IX
1801	- 11	"	IX	- 10	"	X
1802	- 11	"	X	- 10	"	XI
1803	- 11	"	XI	- 9	"	XII
1804	- 10	"	XII	- 10	"	XIII
1805	- 11	"	XIII	- 10	"	XIV

Le soussigné Agent Municipal de commune d'Hoogstraeten Approuve le corresp. du canton fait dans l'acte ci joint

9-1-1798

No 1

Aujourd'hui le Vingt Nivose an six de la Republique française a dix heures du matin pardevant moi jean francois Huijers agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten departement de l'Escaut Lequel est comparu en la salle Publique de la maison Commune francois Lap employé des Douanes Domicilié dans la Commune de Ryckevorsel lequel assisté de francois Nicolas Delaune Lieutenant des Douanes Nationales de vingt neuf ans et de Jeanne Cornelia Ridder epouse de francois Lap employé des Douanes agée de trente huit ans, la premie demeurant dans le departement des Deux Nettes Canton d'hoogstraeten Commune d'hoogstraeten et le second dans le meme departement Commune d'hoogstraeten Canton idem, a declaré a moi jean francois Huijers que Elisabeth Portion son Epouse en legitime Mariage est accouchée ce dit jour a huit heures du matin dans la Maison de jean Weyler Située dans la Commune d'hoogstraeten section deuxieme d'un enfant mâle qu'il m'a presenté et auquel il a donné le Prenom de francois et Nicolas ont reconnu que le dit enfant est francois Nicolas de francois Lap et la Vérité, et la Declaration qui m'a été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués, lesquels ont signé avec francois Lap pere de l'enfant et les deux temoins francois Nicolas Delaune et Jeanne Cornelia Ridder ont signé avec moi fait a la Maison Commune d'hoogstraeten le jour mois et an que dessus.

Nom nouveau de l'enfant

francois Lap — francois Nicolas Delaune

J. F. Huijers agent municipal — Joanna Cornelia de Ridder

No 2

Aujourd'hui le trente nivose an six de la republique francaise a quatre heures apres midi, pardevant moi jean francois Huijers agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten canton idem en charge en vertu de l'article douze de la loi du 19 Fructidor an quatre de la Republique Est comparu en la salle

Les Notes de naissance et de mariage seront transcrites sur les registres des Mariages et Etat civil des citoyens

De Lee Maison commune d'Hoogstraeten, Jean Schaerlacken
Cultivateur, domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten, lequel
assisté de Paule Merteus agée de vingt sept ans et
Marie Barbe Hendricks accouchée épouse du déclarant, propriétaires
page de quarante et un ans et
premier demeurant dans le Département des Deux nèthes
Canton d'Hoogstraeten, Commune Jeem, le second dans le
même Département Canton et Commune Jeem a déclaré
a moi Jean François Nuyens que Marie Lucie
Coels son épouse en Legitime Mariage, est accouchée
Ce jourd'hui a dix heures du Matin dans sa maison
Située rue dite gasthuysstraat, d'un Enfant mâle
qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom
de Guillaume, D'après cette déclaration que les citoyens
~~Jean Schaerlacken~~ et Paule Merteus et Marie Barbe Hendricks
ont certifié
Conforme à la Vérité et la présentation qui m'a
été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, le présent
acte que Jean Schaerlacken Père de l'enfant et les
deux témoins Paule Merteus et Marie Barbe
Hendricks ont signé avec moi. fait en la maison
Commune d'Hoogstraeten le jour mois et an que dessus.

Joannes Franciscus Scharlakens
Paulus Merteus. Maria Barbe Hendricks déclarante ne pouvoir écrire.
Je soussigné Agent Municipal de la commune et canton précités
Approuve les Corrections faites en l'acte ci dessus

N°. 31. Aujourd'hui le seize Pluviôse an six de la république française à douze heures avant midi par
devant moi Jean François Nuyens agent Municipal de
la Commune d'Hoogstraeten Canton idem Département des
Deux Nèthes en vertu de l'article soixante dix huit de la loi du
Cinq Nivôse ~~N.~~ Comparu en la salle publique de la
Maison Commune d'Hoogstraeten Nicolas Crabeels tourneur en bois
domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten, lequel assisté
de Pierre Crabeels tourneur en bois, agé de trente quatre ans, le premier
demeurant dans le Département des deux nèthes Canton
d'Hoogstraeten, Commune Jeem, le second dans le même
Département, même Canton et même Commune a déclaré à
moi Jean François Nuyens que Anna Cornelia Floren
Son épouse en Legitime mariage est accouchée hier le
quinze pluviôse à dix heures avant midi, dans sa maison
Située dans cette Commune rue dite gasthuysstraat d'un Enfant mâle qu'il m'a présenté
et auquel il a donné le prénom de Pierre et François
D'après cette déclaration que les citoyens ~~Nicolas Crabeels~~
et Pierre Crabeels et Anna Maria Floren ont certifié
Conforme à la Vérité et la présentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé
j'ai rédigé le présent acte que Nicolas Crabeels
Père de l'enfant et le témoin Pierre Crabeels et Anna
Maria Floren ont signé avec moi
fait en la maison Commune, d'Hoogstraeten le jour
mois et an que dessus.

Nicolaus Crabeels Petrus Crabeels
Anna Maria Floren Joannes Nuyens agent
Je soussigné Agent Municipal de la commune et canton précités
Approuve les Corrections faites en l'acte ci dessus

N°1. Aujourd'hui vingt trois pluviose an 5e de la république française a onze heures du matin par devant moi Jean François nuijens agent municipal de la commune d'hoogstraeten canton d'hoogstraeten département des deux nethes, est comparu en la salle publique de la maison commune d'hoogstraeten Jacques Somers domicilié dans la commune d'hoogstraeten lequel assiste de Jean Verboven age de cinquante deux ans, et D'helene Faes agée soixante quatre ans la premiere demeurant dans la commune de Minderhout canton d'hoogstraeten département des deux nethes. la seconde dans le meme departement canton et commune d'hoogstraeten, a declaré à moi Jean François nuijens que anna Cornelia Jespers son epouse en legitime mariage est accouchée cejourd'hui vingt trois pluviose a sept heures du Matin d'un enfant mal dans sa Maison Située dans cette Commune section du Milieu N° qu'il m'a presenté et au quel il a donné le Prenom de Jean François. d'apres cette Declaration que les Citoyens ~~Jacques somers~~ et Jean Verboven et Helene Faes ont certifié conforme a la vérité et la Presentation a eu lieu en vertu des ordres qui m'ont été donnés fait de l'enfant denommé, j'ai redigé le present acte que Jacques somers pere de l'enfant et Jean Verboven et Helene Faes temoins ont signé et lecture faite et ont signé et avant ne le savoir

Fait a hoogstraeten a la maison Commune le jour mois et an que dessus.

Je soussigné Agent municipal de la Commune et canton d'hoogstraeten approuve la correction faite en l'acte ci dessus

Simon agent

Aujourd'hui vingt cinq pluviose an 5e de la République française a quatre heures apres midi par devant moi Jean François nuijens agent municipal de la commune d'hoogstraeten canton d'icelui département chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre de remplir les fonctions de officier civil, est comparu en la salle publique de la maison commune d'hoogstraeten henri Jean Duplessis, Marchand Tisseur domicilié dans la commune d'hoogstraeten, lequel assiste de Jean Pierre henri Christain chirurgien age de trente trois ans et de Marie Jansens agée de vingt quatre ans, le premier demeurant dans la commune d'hoogstraeten canton d'icelui département des deux nethes, la seconde de la meme commune, a declaré à moi Jean François nuijens que Marie Barbe Hendrickx son epouse en legitime mariage est accouchée le vingt quatre pluviose a neuf heures du soir d'un enfant femelle dans sa Maison Située dans la section de la mairie commune d'hoogstraeten qu'il m'a présenté et au quelle il a donné le Prénom de Marie Jeanne d'après cette Declaration que les Citoyens ~~henri Jean Duplessis pere de l'enfant~~ et Jean pierre henri Christain et Marie Jansens ont certifié conforme à la vérité, et la présentation qui m'a été faite en vertu des pouvoirs qui m'ont été donnés ~~fait de l'enfant denommé~~ j'ai redigé le present acte que henri Jean Duplessis, pere de l'enfant Jean Pierre henri Christain et Marie Jansens temoins ont signé avec moi

Fait a hoogstraeten a la Maison Commune l'jour mois et an que dessus. Henri Jean Du Plessis Marie Jansens Jean Pierre Henri Christain

Je soussigné Agent municipal de la commune et canton d'hoogstraeten Nuijens agent

Ci dessus approuve la correction faite en l'acte ci dessus

N° 6 Cejourd'hui huit Ventose an sixième de la République fran-
çaise dix heures avant midi pardevant moi Jean François Nuyens
officier municipal de la Commune d'Hoogstraeten canton d'
Anvers chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire de l'
an cinq du département des deux nethes est comparu en la salle
publique de la maison Commune d'Hoogstraeten Henri
Brosens cultivateur et adrien Meuslen ouvrier domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten
lequel a assisté d'adrien meuslen agé de dix huit ans
et de Catharine de Meyer agée de trente ans tous deux domiciliés dans
la Commune d'Hoogstraeten a déclaré à moi Jean
François Nuyens que Catharine Timmermans son épouse
en Legitime mariage est accouchée le sept de ce mois
a dix heures avant midi d'un enfant Mâle dans la
maison située dans la même Commune d'Hoogstraeten de la maison
qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom
de Corneille François, d'après cette déclaration que les
~~citoyens Henri Brosens pere de l'enfant~~ et adrien
Meuslen et catherine de Meyer ont certifié conforme à la vérité et la pré-
sentation qui m'a été faite de l'enfant denommé, j'ai
en vertu du pouvoir qui me est confié rédigé
ce présent acte qu'Henri Brosens pere de l'enfant
et adrien meuslen et catherine de Meyer témoin n'ont signé avec moi ayant
déclaré ne savoir écrire
fait a Hoogstraeten en la Maison Commune le jour
mois et année que dessus.

Catarina Timmermans
J. F. Nuyens ~~agent~~

Je soussigné Agent municipal de la commune et canton prédit
approuve la correction faite en l'acte ci dessus

N° 7 Cejourd'hui Le dix ventose an six de la
République française a deux heures après midi pardevant
moi Jean François Nuyens Agent Municipal de la
Commune d'Hoogstraeten Canton d'Anvers, Département des
deux nethes est comparu en la salle publique de la maison
Commune d'Hoogstraeten adrien Soeten Garde forestier domicilié
dans la Commune d'Hoogstraeten section de la Marge lequel a assisté de Jean
henri Gislain agé de trente trois ans Chirurgien et de
helene Gislain agée de trente et un ans, le premier demeurant
dans le Département des Deux Cantons d'Hoogstraeten Commune
d'Idem, le second dans le même département même canton et
même Commune a déclaré à moi Jean François Nuyens
que Antoinette Sannes son épouse en Légitime mariage
est accouchée hier a six heures du matin dans sa maison
située dans la dite commune d'un enfant femelle a dépres de la présente et auquel il a donné
d'après cette déclaration que le citoyen Jean Henri Gislain et Helene Gislain
le prénom de Marguerite ont certifié conforme à la
vérité, et la présentation qui m'a été faite de l'enfant
denommé, j'ai rédigé le présent acte lu adrien Soeten
Pere de l'enfant et les deux témoins Jean Henri Gislain
et Helene Gislain ont signé avec moi
fait en la maison Commune d'Hoogstraeten Le jour, mois
et an que dessus.

Adrien Soeten
Jean Henri Gislain
Helene Caroline Gislain
J. F. Nuyens ~~agent~~

Je soussigné Agent Municipal de la commune d'Hoogstraeten approuve
la correction faite dans l'acte ci dessus

N.° 8. Cejourd'hui Le Six Germinal Deuxième de la
republique francaise à onze heures avant midi
par devant moi Jean francois Nuyens agent
Municipal de la Commune d'hoogstraeten Canton
chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf Vendemiaire du septième
de dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens
Le département des Deux nethes, est comparu
au lieu ordinaire des séances publiques de la maison commune d'hoogstraeten
Charles joseph Colignon employé
des Douanes, Domicilié à hoogstraeten lequel
assisté d'Erard joseph Le dent employé des
Douanes, et Marie Catherine Van engelen
agé de vingt trois ans; Le premier demeurant
dans Le departement des deux nethes Canton
d'hoogstraeten Commune de Meer Le second dans le
~~Le premier~~ ~~Le departement même~~ Canton de Gyle Commune de
~~Meer~~ Weechelder
a déclaré a moi Jean francois Nuyens
que Marie Anne Val. Engelen son epouse
en legitime Mariage est accouchée Vers
neuf heures du matin dans sa maison a
hoogstraeten ci devant le couvent des Urbanistes d'un enfant Mâle qu'il m'a
présenté et auquel il a donné le prenom
de Charles joseph d'après cette declaration que Charles joseph Le dent et Marie Catherine Van engelen
ont certifié conforme a la verité et la
et la présentation qui m'a été fait de l'enfant denommé j'ai redigé en vertu
des pouvoirs qui me sont délégué le présent acte
Charles Colignon Erard joseph Le dent
et Marie Catherine Van engelen temoins
ont signé avec moi. fait a hoogstraeten le jour mois
et annee susdits

Colignon E.J. Ledent M.C. Engelen

Nuyens agent municipal

Je soussigné Agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten approuve les corrections faites a l'acte ci dessus

N.° 9 Aujourd'hui quartidi de la premiere decade du
Mois de floreal l'an six de la republique francaise à
six heures du soir, par devant moi Jean francois Nuyens
Agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten Canton
du même nom département des deux nethes, chargé
en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf
fructidor dernier de l'an quatre de dresser les actes des
tinés à constater les naissances, mariages et décès
des citoyens est comparu en la salle publique de la
Maison commune d'hoogstraeten Egide Mercka Voituriers
domicilié dans la commune d'hoogstraeten section
du Milieu numero cinquante cinq, lequel assisté
de Pierre Necella Voituriers agé de vingt huit ans et
Elizabeth Geestmans agée de trente quatre ans
Epouse de Jacques Ricardi Boulanger, le premier
demeurant dans le département des deux Nethes canton
et commune d'hoogstraeten la seconde dans le même
département même commune section du milieu
numero quarante deux a déclaré a moi Jean francois
Nuyens que Marie Geestmans son epouse en legitime
Mariage est accouchée aujourd'hui quartidi de la
premiere decade de germinal a cinq heures du Matin
d'un enfant ~~fille~~ a la maison située en la section du milieu
numero cinquante cinq d'un enfant femelle qu'il m'a
présenté et auquel il a donné le prenom de Catharine
Therese d'après cette declaration que Pierre Necella et Elizabeth
Geestmans ont certifié conforme à la verité et la présentation
qui m'a été fait de l'enfant denommé j'ai redigé en vertu
des pouvoirs qui me sont délégué le présent acte

Qu'Egide Neckx a déclaré de l'enfant, et les deux témoins pierre Noella et Elisabeth Lestmans ont signé avec moi.

Fait à la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour mois et an que dessus

egidius Neckx P. Noella Elisabet Lestmans

J.M. Cuypers agent

N°. 50 Aujourd'hui quintidi de la seconde décade du mois de floréal an six de la République française à trois heures après midi par devant moi Jean François Nuijens agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten Canton de même nom département des Deux Nèthes chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix ventôse an quatre de dresser les actes destinés à constater les actes de naissance mariage et décès des citoyens est comparu en la salle publique de la Maison Commune d'Hoogstraeten Jean Marijnissen charpentier domicilié à Hoogstraeten section du Nèthe numéro 51 lequel a présenté Antoine Gommar de Hoef âgé de trente ans fabriquant en métier et Pierre Louis Smolders tonnelier âgé de vingt deux ans le premier demeurant dans le département des deux nèthes canton Hoogstraeten commune idem N°. 50 le second dans le même département même canton et commune section du Nèthe N°. 47 à déclaré à moi Jean François Nuijens qu'Marie Anne leur épouse en légitime mariage est accouchée hier quartidi de la dite décade du mois floréal dans la Maison située dans cette commune section du Nèthe N°. 51 d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le

prénom d'Adrien François d'après cette déclaration qu'Antoine de Hoef et Pierre Louis Smolders m'ont certifié conforme à la vérité et la présentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte qu'Antoine Gommar De Hoef et Pierre Louis Smolders ont signé avec moi, Jean Marijnissen père de l'enfant ne sachant écrire

Fait à la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour, mois et an que dessus

J.M. Cuypers agent

Antoine Gommar De Hoef

Petrus Ludovicus Smolders

N°. 51 Aujourd'hui septidi de la seconde décade du mois de floréal an six de la République française à onze heures du matin par devant moi Jean François Nuijens ~~du matin par~~ agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten Canton de même nom département des Deux Nèthes chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix ventôse an quatre de dresser les actes de naissance mariage et décès des citoyens est comparu dans la salle publique de la maison Commune d'Hoogstraeten Jacques Martens ouvrier domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten section de la marette N°. lequel a présenté d'Clemens

Lestmans, portier de cave, agé de vingt trois
ans et Pétronelle Van Rastel, agé de trente ans le
premier demeurant dans le département des deux
nèthes section de la marche N°. 33 la seconde dans
le même département, Canton et Commune section
de
n°. ; a déclaré a moi Jean François
Nuygens que Catherine Van Rastel son épouse
en légitime mariage est accouchée le matin, dans
sa maison située section de la marche N°.
d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auq
il a donné le prenom de Pétronelle d'après cette
déclaration Lecture faite Clement Lestmans et Pétronelle
Van Rastel ont certifié conforme à la vérité
et à la présentation qui m'a été fait de l'enf
dénommé j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui m
sont délégués le présent acte que j'ai signé
Merteens Père de l'enfant et Clement Lestmans
ont signé avec moi Pétronelle Van Rastel ne
sait de ecrire / Jacobus meertens Clemens Lestm

J M Nuygens officier

6

Aujourd'hui sixième de la seconde décade du Mois
de floréal an six de la République française à
quatre heures après midi pardevant moi Jean François
Nuygens agent Municipal de la commune d'hoogstraeten
Canton du même nom département des deux nèthes,
chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf
vendémiaire an quatre de dresser les actes destinés
à constater les naissance, mariages et décès des
Citoyens, est comparu en la salle publique de la Maison
Commune d'hoogstraeten le Citoyen Jean Antoine
Permuyten cordonnier, domicilié à hoogstraeten
section de la Marche numero 25, lequel a présenté de
Jeane Antoine Eelen cordonnier agé de trente ans
et Dymphe Vermeiren servante agée de vingt trois ans
le premier demeurant dans le département des deux nèthes
Canton et Commune d'hoogstraeten section de la marche
N°. 354 la seconde dans le même département
Canton et Commune section de la Marche N°. 25
a déclaré a moi Jean François Nuyens que Jeanne Catherine
Eelen son épouse en légitime mariage est accouchée
ce jourd'hui sixième de la seconde décade du présent
mois de floréal a huit heures du Matin dans la Maison
située dans cette commune section de la marche N°. 25
d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné
le prénom de Dymphe d'après cette déclaration que Jean
Antoine Eelen et Dymphe Vermeiren ont certifié
conforme à la vérité et la présentation qui m'a été fait

De l'enfant denommé, j'ai redigé, en vertu des pouvoirs qui me sont delegués, le present acte, qu'Antoine Vermeyten pere de l'enfant et Jean Velen temoin ont signé avec moi,

Dijmphe Vermeiren ne a haut Eirie

Fait en la Maison Commune d'Hoogstraeten le jour, mois et an que dessus.

Pour Temoins actuels

J. Antonius Vermeyten

Joannes Antonius Elen

N°13

Aujourd'hui primidi de la seconde Decade du mois de Prairial an 13e de la republique Francaise a quatre heures apres midi par devant Moi Jean François Nuyens agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten, Canton du même nom, Departement des deux Nethes, Chargé par arrêté de l'article douze de la loi du dix neuf frimaire an quatre de dresser les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des Citoyens, est comparu en la salle publique de la maison Commune d'Hoogstraeten le Citoyen Jean Campens Cultivateur domicilié à Hoogstraeten Section du milieu N°. lequel a présté de Corneille Cornelissen Cabaretier, agé de soixante deux ans

N°14

et Marie Catherine Tellemans epouse de pierre Verhesen Tuilier le premier demeurant dans le département des deux Nethes, Canton d'Hoogstraeten Commune de minder haut Section de la marele N°8 la seconde du Même departement, meme Canton et commune d'Hoogstraeten, Section de la mare la N°2: Ordonné a moi Jean François Nuyens que Elisabeth Cornelissen sont epouse en legitime mariage est accouchée cejourd'hui a douze heures de la Nuit dans sa maison située en cette Commune Section du Milieu N°. d'un enfant mâle qu'elle m'a présenté et auquel il a donné le prénom de N Augustin, d'après cette declaration que Corneille Cornelissen et Marie Catherine Tellemans ont certifié conforme a la verité et la présentation qui en a été fait de l'enfant denommé j'ai redigé le present acte que Jean Campens pere de l'enfant a signé avec moi Corneille Cornelissen, et Marie Catherine Tellemans declarant ne savoir ecrire de ce requis en la maison Commune le jour mois et an que dessus.

J. Antonius Campens

Pour Temoins actuels

N°15

Aujourd'hui septidi de la seconde Decade du mois de Prairial an 13e de la republique Francaise a quatre heures apres midi par devant moi Jean

François Duyens agent Municipal de la Commune
d'Hoogstraeten canton d'Hoogstraeten, département des deux
nèthes, chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix
Vendémiaire an quatre de dresser les actes destinés à con-
stater les naissances, Mariages et décès des Citoyens
est Comparu en la maison Commune d'Hoogstraeten
le Citoyen Pierre Henri Thuniers Charretier, domicilié
à Hoogstraeten Section de la marche N°. lequel
a présenté de Jeanne Antoinette Stuyven, Potier d'étain agé de
trente Cinq ans et de Jeanne Elisabeth Cornelis
agée de trente ans Le premier demeurant dans le
département des deux nèthes canton d'Hoogstraeten
Commune du même nom, Section de la marche N°
Lequel nous a dans le même département, même canton et com-
mune Section du Moulin N° 23 déclaré à moi Jean
François Duyens que Jeanne Antoinette son épouse
en légitime Mariage est accouchée ce Matin
Quatre heures dans sa maison Section de la
marche N° d'un enfant femelle qu'il nous a présenté
et auquel il a donné le prénom de Jean Baptist
D'après cette déclaration que j'ai reçue Pierre
Anne Elisabeth ont certifié en forme de la
Vérité et la présentation qui m'a été fait de
l'enfant dénommé j'ai rédigé le présent acte que
Pierre Henri Thuniers Père de l'enfant a signé avec
Jean Pierre Stuyven et Anne Elisabeth Cornelis
ayant déclaré ne savoir écrire
fait en la maison Commune d'Hoogstraeten le jour
mois et année ci dessus

P. H. Thuniers J. F. Duyens agent

EXPEDITION REP. FRA. 75 centimes

N°. 15

Aujourd'hui primidi de la troisième décade du Mois
de Germinal an six de la République française à
dix heures du matin par devant moi Jean François
Duyens agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
canton idem département des deux nèthes, chargé
en vertu de l'article douze de la loi du dix
Vendémiaire an quatre, de dresser les actes destinés
à constater les Naissances, Mariages et Décès des
Citoyens, est comparu en la Maison Commune d'Hoogstraeten
le Citoyen Adrien Gijsbregts ouvrier domicilié dans
la Commune d'Hoogstraeten Section de la marche
N°. lequel a présenté de Jean Gijsbregts agé de
vingt et un ans fils de Corneille Gijsbregts, domicilié
dans la Commune de Meir et de Marie Catharine
Lambrechts fille de Martin Lambrechts domiciliée
dans la Commune de Meir agée de vingt quatre
ans, le premier demeurant dans la Commune de
Meir Canton d'Hoogstraeten département des deux
nèthes, le second dans le même département, même
Canton Commune de Meerle a déclaré à moi Jean
François Duyens que Marie Lambrechts son
épouse en légitime mariage est accouchée le
neuf du présent mois de Germinal, à sept heures du
Matin dans la maison Section de la marche N°.
d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel
il a donné

il a donné le prénom de Marie Catharine d'après
cette déclaration que Jean Gijsbregts et Marie
Catharine Lambregts ont certifié conforme
la vérité et la présentation qu'on m'a été faite
l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pou-
voirs qui me sont délégués, le présent acte
j'ai signé Adrien Gijsbregts père de l'enfant Jean
Gijsbregts et Marie Catharine Lambregts ont déclaré
ne savoir écrire, fait en la maison commune
d'Hoogstraeten l'jour mois, et an que dessus

Nuyens

N°. 16 Aujourd'hui Décidi de la deuxième décade du mois
de thermidor, an six de la république française à onze
heures de relevée, pardevant moi Jean François Nuyens
agent municipal de la commune d'Hoogstraeten, canton
du même nom, département des deux nèthes, chargé
en vertu de l'article onze de la loi du dix du premier
deuxième au quatre de dresser les actes destinés à
constater les naissances, mariages et décès des citoyens
est comparu en la salle publique de la maison
commune d'Hoogstraeten François Nedix, voiturier domi-
cilié dans la ville commune d'Hoogstraeten section de la ma-
rché N°. Lequel assisté d'Adrien François Lambertz, ma-
gé de soixante ans et de Marie Jansens qui
de Pierre Nedix voiturier agé de vingt quatre ans, le
premier demeurant dans le département des deux nèthes
canton et commune d'Hoogstraeten section de la marché
N°. 1 et la seconde dans le même département, même can-

EXPEDITION 1795 · REPUBLIQUE FRANÇAISE 75 Centimes

est commune a déclaré a mis au monde un enfant mâle
duquel lui marie Elisabeth Lambertz son épouse
en légitime mariage est accouchée hier douzième
jour du présent mois de thermidor à dix heures
et demie du soir dans sa maison située section
de la marché N°. d'un enfant femelle qu'il m'a
présenté, et auquel il a donné le prénom de
Marie, d'après cette déclaration que les témoins
Adrien François Lambertz et Marie Jansens ont
certifié conforme a la vérité et a la présentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai
rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
le présent acte que François Nedix, père de
l'enfant et les deux témoins Adrien François
Lambertz et Marie Jansens ont signé avec moi
fait en la maison commune d'Hoogstraeten le
jour mois et an que dessus.

Nuyens

François Nedix
A. F. Lambertz
~~Maria Jansens~~

N°. 17 Aujourd'hui primidi de la troisième décade du mois
de thermidor an six de la république française à onze
heures après midi pardevant moi Jean François Nuyens
agent municipal de la commune d'Hoogstraeten, canton de
même nom, département des deux nèthes chargé en
vertu de l'article douze de la loi du dix du premier mois de
meuxième au quatre de dresser les actes destinés à
constater les naissances mariages et décès des citoyens

est comparu en la salle publique de la maison
commune Mathieu Cornelissen Boulanger demeurant
dans ladite commune d'Hoogstraten section du milieu
N°14 Lequel assisté de Jean Coms charpentier
agé de vingt et un ans accomplis et de Pétronelle
Cornelissen agé de trente trois ans Le premier demeurant
dans le département des deux nèthes canton et commune
d'Hoogstraten section du Milieu N°14 La seconde
dans le même département même canton et commune section
du Milieu N°20. a déclaré a moi Jean François Nuyens
que Pétronelle mon son épouse en légitime mariage
est accouchée hier vingtième jour du présent mois de
thermidor a dix heures du soir dans la maison située
dans cette commune d'Hoogstraten section du milieu N°
d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a
donné le prénom de Pétronelle et Catherine, D'après
cette déclaration que Jean Coms et Pétronelle Cornelis
ont certifié conforme a la vérité et la présentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le
présent acte que Mathieu Cornelissen père de
l'enfant et les deux témoins Jean Coms et Pétronelle
Cornelissen ont signé avec moi.
Fait en la maison commune d'Hoogstraten le jour mois
et an que dessus. M. Cornelissen J. Coms Coms
Pétronelle Cornelis. Sen Nuyens

N°18 Aujourd'hui vingt quatre thermidor an six de la
République française a trois heures après midi
par devant moi Jean François Nuyens agent Muni-
cipale de la commune d'Hoogstraten, canton de
même nom, département des deux nèthes, chargé
en vertu de l'article douze ~~de l'art douze~~ de la
loi du dix neuf vendémiaire an quatre de dresser les
actes destinés à constater les naissances, mariages
et décès des citoyens, est comparu en la salle publi-
que de la Maison commune d'Hoogstraten Joseph
Jacques Nuyens Sabotier, domicilié dans lad.
dite commune d'Hoogstraten section de la marché
N°133 lequel assisté de Jean François Nuyens
mercier, agé de quarante deux ans et de
Cornelis Floren agé de trente ans, le
premier demeurant dans le département des deux
canton et commune d'Hoogstraten, la section de
la marché N° lad. seconde dans le même
département, même canton et commune même
section N°. a déclaré a moi Jean François
Nuyens que Anne Marie Floren son
épouse en légitime mariage est accouchée
ce jourd'hui a sept heures du matin dans sa
maison située dans cette commune, section de la
marché N°133 d'un enfant femelle qu'il m'a
présenté et auquel il a donné le prénom de

jeanne Cornelie, D'après cette declaration
que les citoyen jean francois Huygens et anne
Cornelie Floren ont certifié conforme à la
Verité et la presentation qui m'a été faite
L'enfant Denommé j'ai redigé le présent acte
en vertu des pouvoirs qui me sont delegués
que jean francois ~~Huygens~~ que joseph. jaques
Huygens pere de l'enfant et les deux temoins
jean francois Huyguer, et anne Cornelie
Floren ont signé avec moi.
Fait en la maison commune d'hoogstraeten
Le jour mois et an que dessus.

Joseph Huygens
ac Floren

N°19 Aujourd'hui vingt neuf thermidor an six de la republique
française à trois heures après midi pardevant moi jean
francois Huygens agent municipal de la commune d'hoog
Straeten chargé en vertu de l'article douze de la loi du
dix neuf fructidor an quatre de dresser les actes destinés
à constater les naissances les mariages et deces des citoyens
A comparu en la salle publique de la maison commune
jean antoine Segers, boulanger, domicilié dans ledit
commune d'hoogstraeten section de la marette N° 107, lequel
a présenté Cornelis Coels aubergiste agé de quarante ans
et de anne Catherine Vander Vleuten, epouse de
jean Segers boulanger, le premier demeurant dans
le Departement des deux nethes, canton et commune
d'hoogstraeten section de la marette N° 2. laquelle

Dans le même departement, canton et commune
section du même nom N° 27 à Dulage a moi jean francois
Huygens que Cornelie Dimple jeune fille de cet lieu
est née de legitime mariage et m'a remis hier a quatre heures après
midi dans sa maison située section de la marette N° 107
Un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a
donné le prenom de jeanne Cornelie, D'après cette declaration
que Cornelis Coels et anne Catherine Vander Vleuten
ont certifié conforme à la verité et la presentation
qui m'a été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé cet
en vertu des pouvoirs qui me sont delegués, le present acte
Que jean antoine Segers père de l'enfant et les deux
temoins Cornelis Coels et anne Catherine Vander Vleuten
ont signé avec moi.
fait en la maison commune le jour mois et an ci dessus

Joannes Anthonius Segers
Cornelis Coels
Anna Catharina Van der Vleuten

N°20 Au jour d'hui le trente fructidor an six de la republique
française à dix heures du matin
par devant moi J. B. Huygens agent municipal
de la commune d'hoogstraeten chargé en vertu de l'article
douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quatre de dresser
les actes destinés à constater les naissances les mariages
et décès des citoyens est comparu en la salle publique
de la maison commune Frederick Wynant Blanck juge de
paix de ce canton domicilié dans la dite commune
d'Hoogstraeten section du milieu N° 42 lequel a fait
de clement Deurbouy gardien de la maison commune

Du et Devant prince Salme Age de quarante cinq
et de theck Nickmilder epouse en citoyen Martin
Verreyen receveur de Domaine Nationaux de cette
Arrondissement Age de trente sept ans le premier
Demeurant dans le Departement de deux Nethet canton
D'Hoogstraeten commune de Wortel section de la Marc
la Seconde dans le meme Departement meme canton
et commune d'hoogstraeten section de la Marck N.
a Declaré a Moi J. F. Huyens que Barbe Jeanne
keirsmacker son epouse en legitime Mariage est
accouchée hier Vingt neuf jour du present mois
de fructidor a six heure du soir dans sa Maison
situé dans cette commune N. 18 d'un enfant male
qu'il m'a presenté et au quel il a donné le prenom
de Clement Joseph apres cette declaration que les citoyens
Clement Demeulenaeky et theete Nickmilder ont certifié conf
a la Verité et la presentation qui m'a été faite de
l'enfant Denommé par, redigé, en vertu de pouvoir
me sont Delegué le present acte que Frederick
Wynant Blaeck pere de l'enfant et les temoins
Clement Demeulenaeky et theete Nickmilder ont signé avec nous
fait en la Maison commune d'hoogstraeten les jour
mois et ans que Dessus

F. W. Blaeck

Clement Demeulenaeky

theete nickmilder

Pour Ampliation
a Gamet

EXPEDITION 1.25

EXP. JRA. 75 centimes

N. 21 Au jour D'hui le premier jour Complementaire de l'an six
de la republique francaise a trois heure de relevé par devant Moi
J. F. Huyens Agent Municipal de la commune d'hoogstraeten
Departement des deux Nethet canton du meme nom Chargé en vertu
de l'article douze de loi du dix neuf Vendemiaire an quatre de
dresser les actes destinés a constater les actes de naissances
les mariages et Decés des citoyens est comparu en la Maison
commune Pierre francois Jaudens brasseur de profession Domicilié
dans la dite commune section de la Marck N. 139 le Assisté
d'Adrien francois Rockoff ~~et de Dominique~~ pierre Roubens
brasseur age de quarante sept ans, et de Dominique pierre
Roubens secretaire Greffier Age de Vingt cinq ans et un mois
le premier Demeurant dans le Departement des deux Nethet
Canton et commune d'hoogstraeten section du Milieu N° 64
et le second dans le meme Departement meme canton
et commune section du Milieu N° 24 a Declaré a Moi,
Jean francois Huyens que Jeanne Elisabeth Van den Kieboom
son epouse en legitime Mariage est accouchée ce jour d'hui
a quatre heure du matin dans sa Maison situé dans cette
commune section de la Marck N. 139 d'une enfant femelle
qu'il m'a presenté et au quel il a donné le prenom
de Cornelie Elisabeth, d'apres cette declaration que les
citoyens Adrien francois Rockoff et Dominique pierre
Roubens ont certifié conforme a la Verité et la presentation

Qui lui a été fait, j'ai rédigé le présent acte que pour
François Jouaden, père de l'enfant et les deux témoins
Adrien François Dockost et Dominique Pierre Houbeau
signé avec moi.

Fait en la Maison commune d'Hoogstraeten les jour
mois et ans que dessus

Jouaden

Claudel

Houbeau

N°22 Au jour d'hui le Deuxième jour complémentaire de l'an
dix de la République Française par devant à dix heures
et demie du matin par devant moi Jean François Van
Agnet Municipal de la Commune d'Hoogstraeten dépar-
tement des deux Nettes canton du Nom Large en vertu de la
loi du douze de la loi du neuf Vendémiaire aux quatre de
dresser les actes destinés à constater les naissances
les mariages et décès des citoyens sont comparu
Nicolas Claudel Gendarme National Cantonné à
Hoogstraeten dans la Maison du Campagnard de ce dépar-
tement section de la Marck le quel assisté de Bo-
niface Fontaine Maréchal de logis de Gendarmerie National
à Hoogstraeten et Anne Marie Pellens épouse du
François Van Mosselvelde Agé de soixante ans le
premier demeurant dans le Département des deux
Nettes canton et commune d'Hoogstraeten et la
seconde dans le même Département canton et

commune de Westwezel a Declaré à Moi Jean
François Nayent que Marie François Van Mosselvelde
son épouse en légitime est accouchée le vingt neuf du
mois de fructidor dernier dans la maison située dans cette
commune section de la Marck d'une enfant femelle
qui lui a présenté et au quel il a donné le prénom de
Marie François Joséphine d'après cette déclaration que
Boniface Fontaine et Anne Marie Pellens ont certifié
conforme à la vérité et la présentation qui lui a été
fait de l'enfant dénommé j'ai rédigé en vertu de pouvoir
qui me sont délégués le présent acte que Boniface
Fontaine a signé avec moi et Anne Marie Pellens
ne sachant écrire

Fait en la Maison commune d'Hoogstraeten les
jour mois et ans que dessus

Fontaine

Van Agnet

Claudel

Table Alphabetique

Des actes de Naissance de la Commune D'hoogstraeten dressé Pendant le cours de L'an 6.

N.° de Lacte		N.° de la Page
20	Blanck Clement joseph	23
6	Brosens Cornil francois	6
13	Cangers Augustin	14
8	Colignon Charles Joseph	8
17	Cornelissen Petronille Catherine	19
3	Crabeels Pierre francois	3
5	Duplessis Marie Jeanne	5
22	Glaudel Marie francoise Josephine	26
15	Gysbregts Marie Catherine	17
4	Jansens Cornelie Elisabeth	25

N.° de Lacte		N.° de la Page
1	Laps francois Nicolas	1
10	Marynissen adrien francois	10
11	Merteens Petronille	11.
9	Meekx Catherine Petronille	9
16	Meekx Marie	18
18	Nuijens Jeanne Cornelie	21
2	Schaerlaekens Guillaume	1.
19	Segers Jean Cornil	22
7	Soeten Marie Marguerite	7
4	Somers Jean francois	4
14	Theunis Jean Baptiste	15
12	Vermuyten Dimphine	13